

PERSONNEL

Service restauration intendance scolaire

Création de 8 postes d'agent des services techniques pour besoin occasionnel

Période du 27 au 31 mars 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Educatif Local entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'éducation nationale, des stages inter partenariaux ont été programmés. L'objectif de ces stages est d'améliorer la cohérence éducative en direction des enfants, de mettre en place ensemble et séparément, selon les métiers, les démarches qui conduisent l'enfant à acquérir des compétences.

Pour l'année 2005-2006, ce stage aura lieu du 27 au 31 mars 2006. L'établissement scolaire retenu est l'école maternelle Joliot-Curie.

Aussi afin de maintenir l'accueil des enfants dans l'école pendant la durée du stage, il est impératif de remplacer temporairement l'équipe des agents des services techniques titulaires par le recrutement de personnel non titulaire.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agent non titulaire pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

En conséquence, je vous propose la création de 8 postes d'agent des services techniques non titulaires.

Date d'effet : du 27 au 31 mars 2006.

Coût de ces postes pour cette période : 2 943,36 €.

Les crédits sont inscrits au budget communal, Chapitre 012.

PERSONNEL

Service restauration intendance scolaire

Création de 8 postes d'agent des services techniques pour besoin occasionnel

Période du 27 au 31 mars 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°88-552 du 6 mai 1998 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des services techniques,

considérant que dans le cadre du contrat éducatif local entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'éducation nationale, le déroulement d'un stage inter partenarial dans une école maternelle nécessite impérativement de remplacer l'équipe des agents des services techniques titulaires afin de maintenir l'accueil des enfants pendant la durée de ce stage,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 33 voix pour, 4 abstentions et 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE, pour la période du 27 au 31 mars 2006, la création de 8 postes d'agent des services techniques non titulaires pour besoin occasionnel.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274 indice réel majoré : 276.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2006